MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 394 30 mai 2001

SOMMAIRE

Bolton Group International S.A., Luxembourg 18866	Rostar Holding S.A., Luxembourg	18900
Chinto S.A., Luxembourg	Rostar Holding S.A., Luxembourg	18900
Codepak Informatique, S.à r.l., Luxembourg 18872	Rostar Holding S.A., Luxembourg	18900
Daxat, S.à r.l., Luxembourg 18874	RSE Eurolux, GmbH, Luxembourg	18899
Financière Estoublan S.A., Luxembourg 18882	S.A.D., Société d'Agencement et de Décoration,	
Framar S.A., Dippach 18884	S.à r.l., Windhof-Koerich	18901
Jupiter S.A.H., Luxembourg	S.N.P., Société Nouvelle de Participations S.A.,	
MK International S.A., Luxembourg 18887	Luxembourg	18902
Morgana Holding S.A.H., Luxembourg 18867	S.N.P., Société Nouvelle de Participations S.A.,	
Morgana Holding S.A.H., Luxembourg 18867	Luxembourg	18902
Morgana Holding S.A.H., Luxembourg 18867	S.N.P., Société Nouvelle de Participations S.A.,	
Ocean Building Investments S.A., Luxembourg 18869	Luxembourg	18902
Pack Technology Holding S.A., Luxembourg 18868	Sarilux S.A., Luxembourg	18898
Pack Technology Holding S.A., Luxembourg 18868	SOFINET INT'L S.A., Société Financière à	
Pack Technology Holding S.A., Luxembourg 18868	l'Etranger Int'l S.A., Luxembourg	18868
Panngrain S.A., Luxembourg	Soim S.A., Luxembourg	18901
Pargen S.A., Luxembourg 18869	Somaphi S.A., Luxembourg	18903
Parinco S.A., Luxembourg 18870	Sunchase Europe S.A., Luxembourg	18886
Parinco S.A., Luxembourg 18870	Syngenta Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18905
Parinco S.A., Luxembourg 18870	Tangram S.A., Schifflange	18901
Perla Holding S.A., Luxembourg 18871	Tecdis S.A., Luxembourg	18902
Plessis Holding S.A., Luxembourg	Tetras Int. S.A., Luxembourg	18903
Premium House S.A., Larochette 18895	Tinola Holding S.A., Luxembourg	18904
Premium House S.A., Larochette 18896	Tinola Holding S.A., Luxembourg	18904
Prisrod (Luxembourg) S.A., Luxembourg 18871	TMS S.A., Grevenmacher	18900
Proget Finance S.A., Luxembourg 18866	Tour Aérodrome S.A., Esch-sur-Alzette	18903
Proget Luxembourg S.A., Luxembourg 18895	Transcontinental Investment S.A., Luxembourg.	18904
Promo Soparfi S.A., Luxembourg 18896	TSI Holding S.A., Luxembourg	18896
Promo Soparfi S.A., Luxembourg 18896	Tuberie de Differdange S.A., Differdange	18871
Quotation Holding S.A., Luxembourg 18897	Tuberie de Differdange S.A., Differdange	18871
Quotation Holding S.A., Luxembourg 18897	U.T.M. S.A., Luxembourg	18912
R.d.S. Conseil S.A., Luxembourg	U.T.M. S.A., Luxembourg	18912
R.P.E. S.A.H., Luxembourg 18881	Vetshop, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18899
R.S.M. S.A.H., Luxembourg	Vinibru S.A., Luxembourg	18905
Real Estate One S.A., Luxembourg 18899	Vinibru S.A., Luxembourg	18905
Real Estate One S.A., Luxembourg	Vinibru S.A., Luxembourg	18905
Ricsti S.A., Luxembourg	Wader A.G., Machtum	18903
ROMIG, Romigold, S.à r.l., Strassen	Westfin S.A., Luxembourg	18866
Robilux, S.à r.l., Luxembourg	World International Business S.A., Luxembourg.	18912
Ronlux S.A. Machtum	,	18904

WESTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.029.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

WESTFIN S.A.

S. Vandi / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66704/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(66765/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

JUPITER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 34.202.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2000

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro avec effet au 1^{er} juillet 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital est de 372.000,- EUR, représenté par 15.000 actions sans désignation de valeur nominale. La conversion du capital en Euro a donné un montant de 371.840,29 EUR. Pour arriver à un capital de 372.000,00 EUR un montant de 159,71 EUR a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour la société

Signature

(66897/506/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PROGET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 52.473.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(66976/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

MORGANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.335.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour MORGANA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(66943/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

MORGANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.335.

Le bilan au 31 juillet 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 546, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour MORGANA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(66944/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

MORGANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.335.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 novembre 2000

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Simone Strocchi par le conseil d'administration du 10 mai 2000 en remplacement de M. Gustave Stoffel.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour une période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice au 31 juillet 2001:

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour MORGANA HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66945/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PACK TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 23.198.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(66958/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PACK TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 23.198.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(66959/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PACK TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 23.198.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(66960/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

SOFINET INT'L S.A., SOCIETE FINANCIERE A L'ETRANGER INT'L S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 37.852.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour la société

Signature

(67011/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

OCEAN BUILDING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 69.875.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(66953/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PANNGRAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.957.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration

Au Conseil d'Administration de PANNGRAIN S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

A. Slinger

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66962/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PARGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.600.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(66963/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

RICSTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 59.890.

Notules du Conseil d'administration du 18 juillet 1997

Sont présents:

- Natalia Kornienkova (1 part)
- Guy Hermans (999 parts de TUCHI INVESTMENTS LTD)
- Wera Ebneter-Konewa.

Il est convenu et agréé à la majorité des voix de nommer Monsieur Guy Paul Hermans, économiste, né le 7 décembre 1948 et demeurant à L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers, pour une durée de six (6) ans et rééligible en temps qu'administrateur-délégué avec tous les pouvoirs.

Est agréée aussi la démission de Monsieur Eric Stiers en temps qu'administrateur-délégué.

Fait à Luxembourg, le 18 juillet 1997.

N. Kornienkova / G. Hermans / W. Ebneter.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1998, vol. 503, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66986/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PARINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.295.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARINCO S.A.

Signature

Un Administrateur

(66964/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PARINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.295.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARINCO S.A.

Signature

Un Administrateur

(66965/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PARINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.295.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

PARINCO S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66966/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

RONLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 50.396.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Firma RONLUX S.A. abgehalten in Machtum am 9. Dezember 1999 um 14.00 Uhr

Mandatsverlängerungen

Die Ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Cornelius W.T. de Waardt, Frau D.M. Temmerman, Frau V.M.J.G. Boostels, sowie des Kommissars SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l. bis zur Ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 1999 abstimmt.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung, erteilt.

Luxemburg, den 9. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2000, vol. 266, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(66989/561/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PERLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 3.381.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(66967/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PLESSIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 21.595.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(66969/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PRISROD (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 39.496.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(66975/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TUBERIE DE DIFFERDANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 40.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

(67009/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TUBERIE DE DIFFERDANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 40.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

(67010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

CODEPAK INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Sidnei Rodrigues Junior, ingénieur en informatique, demeurant à L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.
 - 2. Madame Delphine Malak, comptable, demeurant à F-60100 Creil, 11, allée Lafayette.
- 3. Monsieur Charles Fourcade, ingénieur en informatique, demeurant à F-95270 Asnières-sur-Oise, 18, Chemin du Froid.
 - 4. Mademoiselle Roberta Rodrigues, étudiante, demeurant à F-77100 Meaux, 13, rue du Palais de Justice.

Les comparants sub 3 et 4 sont ici représentés par Monsieur Sidnei Rodrigues Junior, prénommé,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 23 octobre 2000.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de CODEPAK INFORMATIQUE, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, toutes prestations de services liées à l'organisation informatique ainsi qu'à la distribution de produits et logiciels informatiques. Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Sidnei Rodrigues Junior, prénommé, trois cent soixante parts sociales	. 360
2. Madame Delphine Malak, prénommée, soixante parts sociales	. 60
3. Monsieur Charles Fourcade, prénommé, cent vingt parts sociales	. 120
4. Mademoiselle Roberta Rodrigues, prénommée, soixante parts sociales	. 60
Total: six cents parts sociales	. 600

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

- Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.
- Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV.- Exercice social, Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.
- Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (605.099, - LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante-huit mille francs luxembourgeois (58.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est établi à L-2230 Luxembourg, 37, rue du Fort Neipperg.
- 2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Sidnei Rodrigues Junior, prénommé.

Hesperange, le 23 novembre 2000.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: S. Rodrigues Junior, D. Malak, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 65, case 12. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

G. Lecuit.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67051/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

DAXAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth of October. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member companies.
- **Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name DAXAT, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is valuated at five hundred and four thousand two hundred and fortynine Luxembourg francs (504,249.-LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole Partner

- 1) The company will be administered by two managers:
- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- b) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et fondé de pouvoir A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination DAXAT, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associée unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249, - LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

- 1) La société est administrée par deux gérants:
- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 57, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 novembre 2000.

G. Lecuit

(67052/220/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

CHINTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 octobre 2000.

2. Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CHINTO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se pro-

duiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de trente mille six cent quatre-vingt-dix (30.690) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ciaprès.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes cès règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;

- b) tous comptes à rececoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
 - B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- (i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.
- (ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrale précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
- (iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;
- (iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;
- (v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et
 - (vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:
- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.
 - C. Les dettes de la société sont censées comprendre:
 - a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
 - c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisasnte pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comtables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

- D) Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définies ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.
- E) Tous investissments, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.
- F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juillet à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finira le 31 décembre.
- Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Mademoiselle Elise Lethuillier prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Frédéric Otto, directeur général, demeurant à Luxembourg,
- c) Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée.
- 4. Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur.

- 5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 59, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 novembre 2000.

G Lecuit

(67050/220/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

R.P.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 41.652.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2000

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de convertir en EUR 198.314,82 le capital social actuel de la société de BEF 8.000.000,- avec effet au 1er janvier 1999;
- d'augmenter le capital à concurrence de EUR 185,18 par incorporation partielle du bénéfice de l'exercice afin de fixer le nouveau montant du capital social à EUR 198.500,-;
 - de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

Pour R.P.E. S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66993/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

FINANCIERE ESTOUBLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Schneider, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-4532 Feldbrunnen, Standmattstrasse 25, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 2.- Monsieur Philippe Mihail, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1208 Genève, 5, Chemin Frisco, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE ESTOUBLAN S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent soixante-cinq mille euros (765.000,-), représenté par sept cent soixante-cinq (765) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à six millions cent mille euros (6.100.000,-), représenté par six mille cent (6.100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétenance. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième jeudi du mois de mai en 2002.

- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 Monsieur Ernest Schneider, préqualifié, sept cent soixante-quatre actions	764
2 Monsieur Philippe Mihail, préqualifié, une action	1
Total: sept cent soixante-cing actions	765

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de sept cent soixante-cinq mille euros (765.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quatre cent mille francs (400.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ernest Schneider, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-4532 Feldbrunnen, Standmattstrasse 25;

- b) Monsieur Philippe Mihail, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1208 Genève, 5, Chemin Frisco;
- c) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2000, vol. 864, fol. 41, case 12. – Reçu 308.600 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2000.

F. Kesseler.

(67061/219/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

FRAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu

- 1. Monsieur Marcel Lepore, agent immobilier, demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains;
- 2. Monsieur Francesco Vocaturo, mécancien, demeurant à L-3335 Hellange, 12, um Bourbierg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRAMAR S.A.

Le siège social est établi à Dippach.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Dippach, par une décision du conseil d'administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion et la construction d'immeubles, de maisons et d'autres objets immobiliers, ainsi que toutes opération commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, libérées à concurrence de 25 % initialement.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

L'administrateur-délégué est autorisé à signer seul les actes d'achat et de vente d'immeubles ainsi que les actes hypothécaires avec les banques de la place concernant les acquisitions immobilières.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Marcel Lepore, préqualifié, cinquante et une actions	51
2. Monsieur Francesco Vocaturo, préqualifié, quarante-neuf actions	49
-	

otal: cent actions 1

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Marcel Lepore, préqualifié,
- b) Monsieur Francesco Vocaturo, préqualifié,
- c) Madame Rosa Kaiser, employée privée, demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains.
- 3) Est nommée aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, Madame Rosa Kaiser, préqualifiée.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Giuliana Lepore, employée privée, épouse de Monsieur Francesco Vocaturo, demeurant à L-3335 Hellange, 12, um Bourbierg.

- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
 - 6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
 - L- 4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature isolée de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lepore, F. Vocaturo, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 64, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 novembre 2000.

P. Bettingen.

(67064/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

SUNCHASE EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.570.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 40, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire

tenue extraordinairement le 18 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(67018/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

MK INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

_

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) ML INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 76-78 Chertsey Road, Woking, Surrey GU21 5BJ, United Kingdom,

here represented by Me Grégoire Arnaud, Maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on September 13, 2000.

2) FOXCOURT NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 14 Gray's Inn Road, London WC1X 8HN, United Kingdom,

here represented by Me Grégroire Arnaud, prenamed,

by virtue of a proxy established on September 13, 2000.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they declare to organize between themselves:

- **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become ownwers of shares herafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of MK INTERNATIONAL (hereinafter the «Company»).
- **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Object. The object of the Company is the project management, design and construction of communication networks, infrastructures and switch buildings, as well as optical fibre laying, sub-contracting the work, if necessary, with Luxembourg or foreign sub-contractors or suppliers of materiels.

An additional object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as the ownership, administration, development and management of its portfolio. In general, the Company may undertake any financial, commercial or industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 5. Share Capital. The Company has a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. All shares of the Company shall be issued in the registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholders' name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A share certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shareholders by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant share certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised thereto by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address shall be deemed to be at the registered office of

the Company or at such other address as may be so entered in the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, their actual number to be determined by the general meeting of shareholders. Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken at a shareholders' general meeting.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet in Luxembourg upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax or telex another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if a number representing at least the majority of the directors or any other number of directors as the board may determine, are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregeoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

- **Art. 11. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.
- **Art. 12. Delegation of Powers.** The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees, whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall

determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer who serves as a director, officer or employee or any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in a transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction as well as such director's or officer's personal interest therein shall be reported to the next following meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in, any matter, position or transaction involving such Company or entity as may from time to time be determined by the board of directors at its discretion.

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts in relation to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the fifteenth in the month of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its shareholders' control will so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

- **Art. 15. Auditor.** The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and dismissed in compliance with the provisions set forth by law.
- **Art. 16. Accounting Year.** The accounting year or the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 17. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

Notwithstanding the provisions of the first paragraph of this article, the annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

- **Art. 18. Dissolution of the Company.** In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholder in the Company.
- Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

- **Art. 20. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.
- **Art. 21.** Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate at the thirty-first December in the year two thousand and one.
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year two thousand and two.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

- 1) MK INTERNATIONAL, prequalified, fifteen thousand four hundred and ninety-nine shares . . . 15,499 shares

All these shares have been entirely paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatosever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that is was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to set the number of directors at three and to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended in 2001.

- Mr Nicholas Hart, company director, residing in 37 Bryners Islands, Port Solent, Hampshire P06 4UE, United Kingdom;
- Mr Robert Chambers, company director, residing in 3 Pixies Hill Crescent, Hemel Hempstead, Hertfordshire HP1 2BU, United Kingdom;
- Mr Roderick John Reid Newman, company director, residing in 11, place Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret, France.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Third resolution

ARTHUR ANDERSEN, a company having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, is appointed as auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2001.

Fourth resolution

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Hesperange on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) MK INTERNATIONAL LIMITED, une société constituée sous le droit de l'Etat du Royaume-Uni, ayant son siège social aux 76-78 Chertsey Road, Woking, Surrey GU21 5BJ, Royaume-Uni

ici représentée par Maître Grégoire Arnaud, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2000.

2) FOXCOURT NOMINEES LIMITED, une société constituée sous le droit de l'Etat du Royaume-Uni, ayant son siège social au 14 Gray's Inn Road, Londres WC1X 8HN, Royaume-Uni,

ici représentée par Maître Grégoire Arnaud, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 septembre 2000.

Lesdites procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

- Art. 1er. Dénomination. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MK INTERNATIONAL (la «Société»).
- Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est la conduite de projets, la conception et la construction de réseaux de communication, d'infrastructures et de bâtiments relais ainsi que la pose de fibres optiques, en faisant sous-traiter le travail, si nécessaire, par des sous-traitants ou par des fournisseurs de matériaux luxembourgeois ou étrangers.

Un objet supplémentaire de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, bons et toutes autres valeurs mobilières, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de ces participations. De façon générale, la Société peut assurer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration.

Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert donnant satisfaction à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une telle inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celuici pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/

les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à/aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres ou plus, leur nombre étant fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres, tel que décidé par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration désignent un administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit à Luxembourg sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Un avis écrit contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment par écrit, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre tel que déterminé par le conseil d'administration, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante.

Les administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite, conformément à l'article 8 cidessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.
- Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer, de manière générale ou ponctuellement, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un cadre ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et de la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur ou directeur qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou d'une firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes manières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant. Elle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans des avis de convocation respectifs.

Les actionnaires sont convoqués à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président désigne un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

- Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes est désigné conformément aux dispositions légales.
- **Art. 16. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affection cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

Sans préjudice de ce qui est dit à l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des acomptes sur dividendes peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

- Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.
- Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.
- Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivis d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.
 - 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en deux mille deux.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- 1) MK INTERNATIONAL, ci-dessus qualifiée, quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions 15.499 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à trois et d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social de l'année 2001.

- Monsieur Nicholas Hart, administrateur de sociétés, demeurant au 31 Bryners Islands, Port Solent, Hampshire PO6 4UE, Royaume-Uni;
- Monsieur Robert Chambers, administrateur de sociétés, demeurant au 3 Pixies Hill Crescent, Hemel Hempstead, Hertfordshire HP1 2BU, Royaume-Uni;
- Monsieur Roderick John Reid Newman, administrateur de sociétés, demeurant au 11, place Georges Pompidou, 92300 Levallois Perret, France.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Troisième résolution

ARTHUR ANDERSEN, une société ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social de 2001.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à l'un de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Arnaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 57, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 novembre 2000.

G. Lecuit.

(67081/220/529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

PROGET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich. R. C. Luxembourg B 28.172.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(66977/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PREMIUM HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 71.150.

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PREMIUM HOUSE S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 71.150, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 808 du 29 octobre 1999, avec un capital de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à Larochette.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan Andrew Schotel, consultant, demeurant à Nommern.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social en changeant le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et à l'acquisition ou la vente d'immeubles de toute nature, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et acquisitions, ainsi que la mise en valeur du patrimoine immobilier de la société, de même que l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles de toute nature ainsi que la promotion immobilière et l'importation et la vente de chalets.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts en lui donnant la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et à l'acquisition ou la vente d'immeubles de toute nature, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et acquisitions, ainsi que la mise en valeur du patrimoine immobilier de la société, de même que l'achat, la vente, la mise en valeur d'immeubles de toute nature ainsi que la promotion immobilière et l'importation et la vente de chalets.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, C. Dostert, J. A. Schotel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2000, vol. 511, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

lunglinster, le 23 novembre 2000.

I. Seckler.

(66973/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PREMIUM HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 71.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 novembre 2000.

J. Seckler.

(66974/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PROMO SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.716.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 octobre 1998.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que toutes les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROMO SOPARFI S.A.

Signature

(66978/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

PROMO SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.716.

Maître Jean-Marc Ueberecken et Madame Chantal Leclerc ont démissionné de leur poste d'administrateur avec effet au 17 mars 2000.

Madame Yvonne Seiler, sans état, demeurant à L-2153 Luxembourg, 18, rue Antoine Meyer, a été nommée administrateur avec effet au 17 mars 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROMO SOPARFI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66979/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TSI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 71.995.

Extrait du procès-verbal de la résolution circulaire du 26 octobre 2000

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Harry Richard Wilkinson en tant qu'administrateur de la société avec effet au 31 octobre 2000 et décide de coopter Monsieur Nicholas David Sims, Directeur de ORIENTAL OVERSEAS (INTERNATIONAL LIMITED), demeurant 33/F Harbour Centre, 25, Harbour Road, Wanchai, Hong Kong, en tant que nouvel administrateur avec effet au 1^{er} novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TSI HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67029/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

QUOTATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 23.649.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(66980/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

QUOTATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.649.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, le 1er juillet 1999

Le siège social de la société a été transféré au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66981/657/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

R.d.S. CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.790.

__

L'an deux mille, le seize novembre, au siège de la société désignée.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée R.d.S. CONSEIL S.A. dont le siège social est situé à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 44.790.

Laquelle société a été constituée aux termes d'un acte reçu en date du 27 juillet 1993 par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, numéro 444 du 27 septembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Hansen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Solange Velter, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-Louis Catrysse, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
- 2. Nomination du liquidateur;
- 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4. Divers.
- 2. Que les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions qu'ils possèdent ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

- 3. Qu'il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont dûment représentées à la présente assemblée.
- 4. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci constate que le quorum requis par les dispositions légales est atteint et que dès lors, cette dernière peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale décide de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de confier le mandat de liquidateur à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par M. Germain Birgen.

Troisième resolution

En référence à l'article 144 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tous les pouvoirs sont conférés au liquidateur pour représenter la société dans les opérations de liquidation, pour réaliser les actifs, apurer les dettes et distribuer le solde de liquidation de la société aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: N. Hansen, S. Velter, J.-L. Catrysse, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 126S, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

J. Delvaux.

(66982/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

ROBILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 70.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROBILUX, S.à r.l.

(66987/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

ROMIG, ROMIGOLD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 136, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 44.419.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 septembre 1993.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROMIG, ROMIGOLD

Signature

(66988/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

SARILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 19.368.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(66996/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.431.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 48, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(66983/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.431.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2000:

Sixième résolution

L'assemblée générale prend connaissance des démissions des administrateurs Mademoiselle Martine Gillardin et Mademoiselle Gabriele Schneider et elle les accepte. La décharge pleine et entière leur est accordée.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux membres du conseil d'administration Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat en Italie, demeurant à Milan, 3, Largo Donegani et Mademoiselle Christina Marques, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2001.

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66984/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

RSE EUROLUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.144.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RSE EUROLUX, GmbH

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signatures

(66994/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

VETSHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 6 octobre 2000 à 14.00 heures (six octobre deux mille - quatorze heures), l'associé de la société à responsabilité limitée VETSHOP, S.à r.l., dont le siège est à Esch-sur-Alzette, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, en l'étu-de de Me Alex Krieps, avocat à Luxembourg.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérant technique, Monsieur Félix Soussan, directeur de sociétés, demeurant à Paris.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67032/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

ROSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.182.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(66990/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

ROSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.182.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(66991/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

ROSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.182.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour ordre

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

Signature

(66992/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TMS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten. H. R. Luxemburg B 58.578.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Abschlussprüfer wird volle Entlastung für ihre Tätigkeit im abgeschlossenen Geschäftsjahr erteilt.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder wird für 6 Jahre verlängert und endet am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006, das Mandat des Abschlussprüfers wird für 6 Jahre verlängert und endet am Datum der jährlichen Generalversammlung 2006.

Verwaltungsrat:

- Herr Matthias Weyer, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54456 Tawern, Wawernerstrasse 7,
- Herr Hans Wacht, wohnhaft in D-54323 Konz-Könen,
- Herr Michael Wacht, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Klosterbergstrasse 127.

Wirtschaftsprüfer:

- Eresch-Michels Annette, wohnhaft in L-3270 Bettembourg, 1, rue de Peppange.

Grevenmacher, den 24. Oktober 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67026/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

R.S.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.888.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 6 novembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Signataires catégorie A:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(66995/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

S.A.D., SOCIETE D'AGENCEMENT ET DE DECORATION, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 900.000,-.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 20, ancienne route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.090.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 40, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(67008/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

SOIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.049.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Pour SOIM S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(67016/744/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TANGRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 12, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 51.135.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(67019/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

S.N.P., SOCIETE NOUVELLE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.112.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(67012/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

S.N.P., SOCIETE NOUVELLE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.112.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sub-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euros.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euros dix millions (10.000.000,- EUR), représenté par quatre cent mille actions (400.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67013/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

S.N.P., SOCIETE NOUVELLE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 49.112.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 avril 2000

Les mandats de Messieurs Robert Reckinger et Emile Vogt, Administrateurs, et de la FIDUCIAIRE DE LUXEM-BOURG S.A., commissaire aux comptes, venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une durée de six ans. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur Monsieur René Schlim, pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 9 août 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67014/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TECDIS S.A., Société Anonyme, (anc. TECDIS HOLDING S.A.).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.509.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Signature.

(67020/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

SOMAPHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.555.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(67017/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TETRAS INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 40.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour la société

Signature

(67021/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TOUR AERODROME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 101, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 43.908.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2000.

Signature.

(67027/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

WADER A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6843 Machtum, 39, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 45.240.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Machtum am 22. November 1999 um 14.00 Uhr

Mandatsverlängerungen

Die Ordentliche Generalversammlung verlängert einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder,

Herr A. Booij, wohnhaft in (NL) Terneuzen,

Frau E.M.H. Wagenaar, wohnhaftin (L) Grevenmacher,

Frau E.J. Booij, wohnhaft in (B) Mol,

und des Kommissars der SRE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., mit Sitz in L-2419 Luxemburg, 7, rue du Fort Rheinsheim, bis zur ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 1999 abstimmt.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. November 1999.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2000, vol. 266, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(67038/561/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.634.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(67024/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 44.634.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 1999, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999;

PricewaterhouseCoopers, Halandri-Athènes a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Pour TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67025/783/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

TRANSCONTINENTAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.617.

Maître Jean-Marc Ueberecken a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 21 avril 2000.

Madame Yvonne Seiler, sans état, demeurant à L-2153 Luxembourg, 18, rue Antoine Meyer, a été nommée administrateur avec effet au 21 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSCONTINENTAL INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 49, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67028/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

ZOLPAN-SELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.420.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du vendredi 16 juin 2000 à 15.00 heures

Nomination d'un nouvel administrateur

Suite à la proposition faite par le conseil d'administration, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Etienne Fabert, demeurant à F-57090, 18, rue Maurice Bompart, administrateur de la société pour continuer le mandat de feu son père, Monsieur Jean-Paul Fabert. Ce mandat se termine ensemble avec les autres mandats lors de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2003.

Pontpierre, le 11 juin 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2000, vol. 266, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(67045/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

VINIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.406.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(67033/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

VINIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.406.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sub-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euros.

Par conséquent, depuis le 1^{er} juillet 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille actions (10.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67034/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

VINIBRU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.406.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 octobre 2000

Les mandats de Monsieur Emile Vogt, Administrateur et de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée de six ans.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'Administrateur, Messieurs Sam Reckinger et René Schlim, pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67035/550/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

STATUTES

In the year two thousand, on the seventeenth of November.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

SYNGENTA PARTICIPATIONS AG, having its registered office at Schwarzwaldallee 215, 4048 Basel, Switzerland, a company incorporated under the laws of the State of Switzerland, hereafter referred to as «the Subscriber»,

duly represented by Maître Lucile Makhlouf, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Basel on November 15, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

- **Art. 1.** There is hereby established between the Subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of SYNGENTA LUXEMBOURG, S.à r.l.
 - **Art. 2.** The corporation is established for an undetermined period.
- Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4.The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of tangible personal property.

Moreover, the corporation may perform operations of factoring for all the companies of the SYNGENTA Group.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II: Capital - Units

- Art. 5. The subscribed capital is set at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-), represented by two thousand (2,000) corporate units with a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each.
- **Art. 6.** Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit, in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

- **Art. 10.** Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.
- **Art. 11.** For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 12.The corporation shall be managed by a board of managers composed of three managers at least who need not be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who need not be manager, in order to assist him by holding the board meeting.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

- **Art. 16.** The corporation will be bound by the joint signature of two managers who must not be both UK residents or by the sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.
- **Art. 17.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 18.** The accounting year of the corporation shall begin on first January of each year an shall terminate on thirty-first December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on thirty-first December of the year two thousand and one.
- Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the board of managers,
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward,
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 20. The Annual General meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg City as may be specified in the notice of meeting on the thirtieth of June at 10 o'clock and for the first time in two thousand and two.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Title IV: Winding-up - Liquidation

- **Art. 21.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 22.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Subscriber has fully paid in the corporate capital amounting to 100,000.- USD (one hundred thousand United States dollars) and has subscribed the 2,000 (two thousand) corporate units with a share premium of 100,000.- USD (one hundred thousand United States dollars), of which 10,000.- USD (ten thousand United States dollars) are allocated to the legal reserve.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary so that the amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.-) is as of now available to the corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg francs (LUF 200,000.-).

For the purpose of registration, the share capital and the share premium are evaluated at nine million three hundred ninety-four thousand Luxembourg francs (LUF 9,394,000.-).

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
- 2) The number of managers is fixed at three.
- 3) The following persons are appointed managers:
- a) Mr Daniel Michaelis, Corporate Counsel, domiciled in Switzerland;
- b) Mr Neil Harris, Treasury, domiciled in United Kingdom;
- c) Mr François Brouxel, lawyer, domiciled in Luxembourg.
- 4) KPMG AUDIT, Société Civile, with registered office in Luxembourg, 31, allée Scheffer is appointed «Commissaire aux Comptes».
- 5) The term of office of the managers and of the Commissaire aux Comptes shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand one.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahr zweitausend, am siebzehnten November.

Vor Uns Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

die SYNGENTA PARTICIPATIONS AG, mit Sitz in Schwarzwaldallee 215, 4048 Basel, Schweiz, eine unter schweizerischem Recht gegründete Gesellschaft, hiernach «die Zeichnende» genannt, ordnungsgemäß vertreten durch Frau Rechtsanwältin Lucile Makhlouf, wohnhaft in Luxemburg, unter Vorlage einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Basel, am 15. November 2000.

Die besagte Vollmacht, durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar ne varietur gezeichnet, bleibt an vorliegender Urkunde anliegend um gleichzeitig den Registrierungsbehörden zugeleitet zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten, wie oben festgestellt, hat den Notar gebeten, dem folgenden Gesellschaftsvertrag einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung unterliegend den einschlägigen Gesetzen und den folgenden Bestimmungen aufzunehmen:

Abschnitt I: Name - Dauer - Sitz - Gesellschaftszweck

- **Art. 1.** Hierdurch wird zwischen den Zeichnenden und allen denen, welche in der Zukunft Gesellschafter werden können, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter den Namen SYNGENTA LUXEMBURG, S.à r.l., gegründet.
 - Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Filialen oder andere Niederlassungen können in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung eröffnet werden.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Geschäftsführung, die Verwertung und Übertragung von Beteiligungen in welcher Form es auch sei, in einheimischen oder ausländischen Gesellschaften und Filialen. Die Gesellschaft kann Darlehensverträge abschließen und jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen und Sicherheiten an Gesellschaften, an denen sie eine unmittelbare oder mittelbare Beteiligung hat gewähren.

Weiterhin kann die Gesellschaft alle Arten von Wertpapieren erwerben und über diese verfügen, im Wege von Zeichnung, Erwerb, Tausch, Verkauf oder in anderer Weise.

Die Gesellschaft kann Anteile an Personengesellschaften halten.

Sie kann Patente und Lizenzen sowie hiervon abgeleitete Rechte oder Nebenrechte erwerben, über diese verfügen, diese verwerten.

Darüberhinaus kann die Gesellschaft Grundstücke, gelegen in Luxemburg oder im Ausland erwerben, verwalten, verwerten, über diese verfügen sowie Privateigentum vermieten oder über dieses verfügen.

Weiterhin kann die Gesellschaft Factoringgeschäfte für alle Gesellschaften der SYNGENTA Gruppe durchführen.

Generell kann die Gesellschaft alle Handels-, industriellen und finanziellen Geschäfte, ob im Bereich Wertpapiere oder Grundstücke, welche möglicherweise der Förderung oder Unterstützung des oben erwähnten Gesellschaftszwekkes dienen, durchführen.

Abschnitt II: Kapital - Anteile

- Art. 5. Das gezeichnete Stammkapital wird auf einhunderttausend US Dollar (USD 100.000,-), eingeteilt in zweitausend (2.000) Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Wert von fünfzig US Dollar (USD 50,-), festgesetzt.
- Art. 6. Auf jeder ordnungsgemäß zusammengesetzten Gesellschafterversammlung muß die Gesamtheit aller Gesellschafter vertreten sein. Sie hat die weitgehendsten Befugnisse alle Maßnahmen bezüglich der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder diesbezügliche Dokumente zu unterzeichnen.

Außer wenn es das Gesetz anders erfordert, werden die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung wirksam mit einfacher Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

Der Stammkapital und andere Bestimmungen dieses Gesellschaftsvertrages können jederzeit durch den alleinigen Gesellschafter oder durch eine Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel (3/4) des Stammkapitals darstellen, geändert werden. Die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft können die Gesellschafter durch einstimmige Entscheidung ändern.

Wenn alle Gesellschafter bei einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie feststellen, dass sie über die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Anteil ist stimmberechtigt bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigner pro Anteil an; im Falle dass ein Anteil von mehr als einer Person gehalten wird, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung der mit dem Anteil verbundenen Rechte vorübergehend aufzuheben, bis eine Person als der alleinige Eigner in bezug auf die Gesellschaft bestellt ist.

Jeder Geschäftsanteil gibt das Recht auf einen Anteil an den Aktiva und Gewinnen der Gesellschaft proportional zu seinem Verhältnis mit der Anzahl der bestehenden Anteile.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Die Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters, welche im Rahmen des ersten Absatzes getroffen wurden, werden als Protokoll aufgenommen oder schriftlich abgefasst.

Ebenso werden Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und Gesellschaft, welche durch ihn vertreten wird, als Protokoll aufgenommen oder schriftlich abgefasst.

Nichtsdestotrotz ist letztere Bestimmung nicht anwendbar auf alltägliche Geschäfte, die unter normalen Bedingungen geschlossen werden.

Art. 9. Wenn die Gesellschaft mindestens zwei Gesellschafter hat, sind die Geschäftsanteile frei zwischen den Gesellschaftern übertragbar.

Die Geschäftsanteilübertragung inter vivos auf Nichtgesellschafter ist abhängig von der Zustimmung, abzugeben in einer Versammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals darstellen.

Im Falle des Todes eines Gesellschafters ist die Geschäftsanteilsübertragung auf Nichtgesellschafter abhängig von der Zustimmung der Anteilseigner, welche nicht weniger als drei Viertel (3/4) der durch die überlebenden Gesellschafter gehaltenen Rechte darstellen.

In diesem Fall ist die Genehmigung in jedem Fall nicht erforderlich wenn die Anteile entweder auf pflichtteilsberechtigte Erben oder den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

- Art. 10. Der Tod, die Aberkennung der Bürgerrechte, Bankrott oder Insolvenz des alleinigen Gesellschafters haben nicht das Ende der Gesellschaft zur Folge.
- **Art. 11.** Aus keinem Grund und in keinem Fall ist es Gläubigern, gesetzlichen Rechtsnachfolgern oder Erben erlaubt Vermögensgegenstände oder Dokumente der Gesellschaft zu versiegeln.

Abschnitt III: Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einer Geschäftsführung verwaltet, welche sich aus mindestens drei Geschäftsführern zusammensetzt, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung ernannt und abgesetzt, welche deren Vollmachten, Vergütung und Dauer der Bevollmächtigung bestimmt. Die Dauer der Bevollmächtigung darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten und sie führen ihre Tätigkeit fort bis ein Nachfolger ernannt ist.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Sie kann auch einen Schriftführer wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss und verantwortlich für die Abfassung der Protokolle der Geschäftsführerversammlungen und der Gesellschafterversammlungen ist.

Die Geschäftsführung trifft sich auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer am Ort, der in der Einberufungsanzeige angegeben ist.

Wenigstens vierundzwanzig Stunden vor der für die Versammlung festgesetzten Uhrzeit ist allen Geschäftsführern die Versammlung der Geschäftsführung schriftlich anzuzeigen, außer bei dringenden Umständen, wobei in diesem Fall die Art dieser Umstände in der Anzeige festzusetzen ist. Auf diese Anzeige kann durch schriftliches Einverständnis, telegrafisch, durch Telegramm, Telex oder Telefax, E-Mail durch jeden Geschäftsführer verzichtet werden. Gesonderte Anzeige ist nicht erforderlich für Versammlungen, die zu Zeiten und an Orten abgehalten werden, welche in einem Zeitplan, welcher vorher durch Beschluss der Geschäftsführung angenommen wurde, abgehalten werden.

Jeder Geschäftsführer kann bei einer Versammlung der Geschäftsführung handeln indem er schriftlich oder telegrafisch, durch Telegramm, Telex, Telefax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer als seinen Vertreter bestellt.

Im Falle, dass nur ein Geschäftsführer bei einer Versammlung der Geschäftsführung anwesend ist, ist es diesem Geschäftsführer gestattet, einen Schriftführer zu bestellen, der nicht Geschäftsführer zu sein braucht, um ihn bei der Abhaltung der Geschäftsführerversammlung zu unterstützen.

Stimmen können auch schriftlich, telegrafisch, durch Telegramm, Telex oder Telefax oder durch E-Mail abgegeben werden.

Die Geschäftsführung kann nur wirksam beraten oder handeln, wenn wenigstens die Mehrzahl der Geschäftsführer anwesend oder auf der Versammlung der Geschäftsführer vertreten ist. Entscheidungen werden durch die Mehrheit der Stimmen der auf einer solchen Versammlung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen.

Schriftliche Beschlüsse, welche von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet sind haben die gleiche Wirkung wie die nach Abstimmung in der Geschäftsführerversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 14. Das Protokoll jeder Versammlung der Geschäftsführung wird vom Vorsitzenden oder, bei dessen Abwesenheit, durch den kommissarischen Vorsitzenden, der solcher Versammlung vorstand unterzeichnet.

Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die in juristischen Prozessen oder in anderer Weise vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden, vom Schriftführer oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 15. Die Geschäftsführung ist mit den weitgehendsten Befugnissen ausgestattet, alle Handlungen der Verwaltung und Verfügung für die Gesellschaft in deren Interesse vorzunehmen.

Alle Vollmachten die nicht ausdrücklich gesetzlich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind fallen in die Zuständigkeit der Geschäftsführung.

Die Geschäftsführung kann ihre Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung und Geschäfte der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft für solche Geschäftsführung und Geschäfte mit vorheriger Zustimmung der Gesellschafterversammlung auf jeden Geschäftsführer oder Mitglieder der Geschäftsführung oder jedes Gremium (deren Mitglieder nicht Geschäftsführer zu sein brauchen) übertragen, welche beraten kann, unter den Voraussetzungen und mit den Vollmachten, wie es die Geschäftsführung bestimmt. Sie kann auch jegliche Vollmacht und Sondervollmachten an jede Person erteilen, die nicht Geschäftsführer zu sein braucht, kann Amtsinhaber und Angestellte anstellen und entlassen und deren Vergütung festsetzen.

- **Art. 16.** Die Gesellschaft wird durch gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, die nicht im Vereinigten Königreich wohnhaft sein müssen, oder durch die alleinige Unterschrift von einer Person, auf die durch die Geschäftsführung Zeichnungsberechtigung übertragen wurde, gebunden.
- Art. 17. In Ausübung ihrer Befugnisse sind die Geschäftsführer nicht persönlich verantwortlich für die Verpflichtungen der Gesellschaft. Als Beauftragte der Gesellschaft sind sie verantwortlich für die korrekte Durchführung ihrer Pflichten.
- Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am einunddreißigsten Dezember des Jahres Zweitausendeins endet.
- Art. 19. Der Jahresabschluß wird von der Geschäftsführung am Ende jedes Geschäftsjahres erstellt und steht den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Fünf Prozent (5 %) des Jahresnettogewinns der Gesellschaft werden in die gesetzliche Rücklage eingeteilt. Die Verpflichtung zu diesem Abzug endet, wenn die Rücklage zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals der Gesellschaft beträgt. Die Gesellschafterversammlung bestimmt, auf Vorschlag der Geschäftsführung, wie der Jahresnettogewinn verwen-

det wird.

Zwischengewinnanteile können jederzeit unter folgenden Bedingungen verteilt werden:

- 1. Zwischenkontenabschlüsse sind von der Geschäftsführung aufgestellt worden.
- 2. Diese Kontenabschlüsse zeigen einen Gewinn, eingeschlossen vorgetragene Gewinne.
- 3. Die Entscheidung Zwischengewinnanteile zu zahlen wurde von einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung gefasst.

Die Zahlung erfolgt sobald die Gesellschaft die Sicherheit erreicht hat, daß die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht berührt sind.

Art. 20. Die jährliche Gesellschafterversammlung findet am 30. Juni um zehn Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendzwei in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft statt oder an jedem anderen Ort in Luxemburg-Stadt, der in der Einberufungsanzeige der Versammlung angegeben ist.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, wird die jährliche Gesellschafterversammlung am nächstfolgenden Werktage abgehalten.

Abschnitt IV: Auflösung - Liquidation

- Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt (die natürliche Personen oder gesetzliche Vertreter sein können) und welche von der Gesellschafterversammlung, welche solche Auflösung bewirkt und ihre Vollmachten und Vergütung (der Liquidatoren) bestimmt, bestellt werden.
- Art. 22. Alle Angelegenheiten, die von diesem Gesellschaftsvertrag nicht erfasst werden, werden nach dem Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften, wie geändert, bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung

Die Zeichnende hat das Stammkapital, welches 100.000,- USD (einhunderttausend US Dollar) beträgt, voll eingezahlt und die 2.000 (zweitausend) Geschäftsanteile mit einer Aktienprämie von 100.000,- USD (einhunderttausend US Dollar) gezeichnet, wovon 10.000,- USD (zehntausend US Dollar) in die gesetzliche Rücklage eingestellt werden.

Der Nachweis der Zahlung wurde dem unterzeichneten Notar gegeben, sodass der Betrag von USD 200.000,- (zweihunderttausend US Dollar) jetzt der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hierdurch, dass er das Vorliegen der Voraussetzungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften überprüft hat und stellt ausdrücklich fest, dass diese erfüllt wurden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen in welcher Form es auch sei, die der Gesellschaft als Folge ihrer Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweihunderttausend luxemburgische Franken (LUF 200.000,-) geschätzt.

Zum Zwecke der Registrierung wird das Gesellschaftskapital und die Aktienprämie auf neun Millionen dreihundertvierundneunzigtausend luxemburgische Franken (LUF 9.394.000,-) geschätzt.

Beschluss des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon Ier.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer ist auf drei festgelegt.
- 3) Die folgenden Personen werden zu Geschäftsführern bestellt:
- a) Herr Daniel Michaelis, corporate counsel, wohnhaft in der Schweiz;
- b) Herr Neil Harris, Treasury, wohnhaft in Großbritannien;
- c) Herr François Brouxel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg;
- 4) KPMG Audit, Société Civile, mit Sitz in Luxemburg, 31, Allée Scheffer wird zum «Commissaire aux Comptes» (Abschlussprüfer) bestellt.
- 5) Die Tätigkeit der Geschäftsführer und des Commissaire aux Comptes endet mit der jährlichen Gesellschafterversammlung, welche im Jahr zweitausendeins abgehalten wird.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, geht die englische Fassung vor.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, am zu Beginn dieses Dokuments genannten Datum, aufgenommen wurde.

Nachdem die Urkunde vor der erschienenen Person, welche dem Notar mit Vor- und Zunahme, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, verlesen wurde, unterzeichnete besagte Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: L. Makhlouf, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 81, case 9. – Reçu 94.528 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 24. November 2000.

T. Metzler.

(67087/222/411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2000.

U.T.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 26.059.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(67030/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

U.T.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 26.059.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sub-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euros.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à un million huit cent soixante mille euros (1.860.000,- EUR), représenté par sept mille cinq cents actions (7.500) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67031/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

WORLD INTERNATIONAL BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Extrait du procès-verbal des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 novembre 2000

Conseil d'Administration:

Après avoir constaté la démission de Madame Christel Henon-Monteragioni, préqualifiée, les deux administrateurs de la société anonyme WORLD INTERNATIONAL BUSINESS S.A. ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de la société ATTC DIRECTORS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67043/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg